

PROJET DE PARC EOLIEN DE LA TRÉZENCE
Communes de Lozay et Vergné (17)

Consultations

Emilie Coursière

De: dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr
Envoyé: vendredi 1 août 2025 11:59
À: Julien Chouan
Cc: dmd17.cmi.fct@intradef.gouv.fr; esid-bordeaux-urbanisation.contact.fct@intradef.gouv.fr; snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Objet: BR 1148-2025 Réponse SDRCAM Sud

CAUTION: This email originated from outside of the organisation. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.

Bonjour,

Par courriel du 24 juin 2025, vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 dans le cadre d'une préconsultation relative à 3 éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 247 mètres sur le territoire des communes de Lozay et Vergné (17).

Après consultations des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que votre projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, nous vous informons de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF[1] du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

En outre, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la règlementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction[2] et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Nous vous prions de bien vouloir tenir informé nos services en cas d'abandon de votre projet.

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement.

[1] NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

[2] *Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.*

MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS

DSAÉ
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

BA 701 Salon de Provence
SDRCAM Sud 50.520
Division Environnement Aéronautique
Chemin de St-Jean – 13661 Salon Air

dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr

MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

direction générale de l'Aviation civile

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

Mérignac, le 25 juillet 2022,

Société Elicio
Monsieur Anthony Fleury

par GUO ou
par mail :

anthony.fleury@elicio-france.fr

Nos réf. : **N° 7513**
Vos réf. : Demande Web du 29 juin 2022
Affaire suivie par : Christophe Plantey
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 57

Objet : Projet éolien – communes de Lozay et Vergne (17)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 5 éoliennes d'une hauteur sommitale de 247 m sur les communes de Lozay et Vergne dans le département de la Charente-Maritime, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

Sur la base des informations transmises dans le dossier de demande, je vous informe que les services techniques de l'Aviation civile consultés ont émis un avis défavorable au projet, aux motifs ci-dessous exprimés :

- les éoliennes E1, E3, E4 et E5 impacte la zone FK402, MOCA comprise, à 1900ft

  ➔ seule l'éolienne E2 satisfait aux exigences de la procédure GNSS en vigueur sur l'aérodrome de Fontenay-le-Comte.

En conséquence, j'émets **un avis défavorable** à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

dgac SNIA
Signature électronique de :
Sébastien JALET
Chef du pôle de Bordeaux
DGAC/SNIA-SO

**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Affaire suivie par :

Arnaud MILLARD

Tél : 05.57.19.42.48

courriel: arnaud.millard@interieur.gouv.fr

DSIC/DRM/AM/N° D/2984 / 2022

Bordeaux, le 27 DEC. 2022

Le Secrétaire Général Adjoint du
SGAMI Sud-Ouest

à

Ste ELICIO France SAS
30 Bvd Richard Lenoir
75 011 PARIS

À l'attention de M. Anthony FLEURY

OBJET : Recensement de servitudes radio-électriques dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Lozay et Vergné (17)

Référence : Votre courriel de demande de consultation en date du 05/12/2022

Monsieur,

Vous nous sollicitez aux fins d'analyse de l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques dans la zone d'implantation sur les communes en objet ci-dessus.

Pour répondre à votre demande, et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Décret n°2006-106 du 3 février 2006) d'une part ainsi que sur les artères techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime d'autre part, je vous informe qu'il n'existe pas de servitudes radio-électriques pour les réseaux-radio gérés par le ministère de l'Intérieur ayant un effet sur la zone de votre projet.

Arnaud MILLARD du Département des Réseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.57.19.42.48 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire Général Adjoint,

Le Directeur des Systèmes d'Information et de Communication

Serge RAVEZ

89, cours Dupré de Saint Maur
BP30091 33 041 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 99 77 77